



De l'usage raisonné et raisonnable des réseaux sociaux

Charte proposée par les élèves de 6^e du LFC¹

- Article 1 : Je ne dois pas publier publiquement des informations personnelles sur les réseaux sociaux.
- Article 2 : Je ne dois pas partager des photos trop personnelles, inappropriées ou des photos de personnes qui ne m'ont pas donné leur autorisation.
- Article 3 : Je ne dois pas publier de commentaires négatifs ou violents.
- Article 4 : Je ne dois pas diffuser d'informations fausses.
- Article 5 : Je ne dois accepter les demandes d'amis que des personnes que je connais.
- Article 6 : Je dois effacer les métadonnées de mes photos avant de les partager.
- Article 7 : Je dois ouvrir un compte privé et non un compte public et les publications sur ce compte doivent être surveillées par un adulte.
- Article 8 : Je dois prévenir un adulte en cas de harcèlement ou de propos inappropriés sur mon compte.
- Article 9 : Je dois sécuriser mon mot de passe en m'assurant qu'il n'est pas trop facile à deviner.
- Article 10 : Je dois savoir limiter le temps que je passe sur les réseaux sociaux.



¹ suite aux ateliers de sensibilisation aux dangers des réseaux sociaux, menés par les élèves de 2nde 1 auprès des 6 classes de 6^e le 14 décembre 2021 dans le cadre du cours d'EMC (Enseignement moral et civique).